



La CARMF nous protège

Chère consœur, cher confrère,

C'est d'abord aux familles des confrères décédés dans l'exercice de leur vocation et ceux partis trop tôt en raison de cette épidémie de Covid-19 que je pense. Je songe à la douleur, parfois la colère de ces familles et je m'incline avec tristesse devant cette peine.

Je les assure des plus sincères condoléances de la CARMF et leur promets notre soutien.

Je pense à tous nos confrères, trop nombreux, malades du Covid-19, qui ont fait face à la maladie avec le plus souvent des moyens de protection dérisoires. Ils n'ont pas reculé, allant jusqu'à prendre pour eux-mêmes et leurs familles le risque ultime.

Je les salue avec respect et les assure de la présence de la CARMF à leurs côtés.

Je pense enfin à notre profession toute entière, aux médecins libéraux partis sans arme, ni protection se confronter à ce virus épouvantablement sournois.

Ils y sont allés sans faire de bruit, sans rien demander. Ils ont assumé leur rôle dans une société meurtrie et apeurée, restant souvent les seuls repères pour une population terrorisée. Je dis à mes confrères ma fierté de voir que notre profession a porté au plus haut les valeurs que la société a si souvent mises à mal.

La CARMF dans ces circonstances éprouvantes, fidèle à ses valeurs, a réagi parmi les premières, si ce n'est la première.

Ainsi, dès le mois de mars, nous avons :

- demandé et obtenu la prise en charge en maladie des confrères atteints du Covid-19 ou en situation fragile (grossesse, pathologies à risques), et ce dès le premier jour d'arrêt de travail (près de 5 000 demandes au 3 juillet 2020) ;
- suspendu les prélèvements automatiques mensuels pour les cotisations 2020 (avril et mai) ;
- suspendu le calcul des majorations de retard pour les cotisations 2020 pendant 2 mois ;
- suspendu les procédures d'exécution des cotisations antérieures à 2020 pendant 2 mois.

Ces dernières mesures ont été portées de deux à trois mois en avril, et le prélèvement du mois de juin a lui aussi été re-

porté (sauf pour plus de 28 000 confrères qui ont demandé la reprise de leurs prélèvements mensuels dès le mois de juin).

En outre, il n'a pas été procédé au recouvrement des cotisations des médecins retraités effectuant volontairement des remplacements en cumul emploi-retraite jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Enfin, le Conseil d'Administration de la CARMF a décidé, lors de ses réunions du 15 mai et 20 juin 2020, l'octroi d'une aide aux cotisants, nette d'impôt et de charges, dont le montant peut atteindre plus de 2 000 € :

- 500 € sur le régime complémentaire ;
- 876 € (50 % de la cotisation forfaitaire) sur l'ASV ;
- 631 € (cotisation de la classe A) sur le régime invalidité-décès.

Cette aide, qui figure sur l'appel du solde des cotisations joint à la présente, vient en diminution des sommes restant dues au titre des cotisations 2020, sans réduction des droits à retraite pour les cotisants actifs non retraités. La date limite de paiement - pour les médecins ne s'acquittant pas de leurs cotisations par prélèvements mensuels - est repoussée d'un mois et fixée au 30 septembre 2020.

Parallèlement, la CARMF a continué à assumer ses missions pour les retraités, les invalides, les malades, les veuves.

Quand je songe que c'est cet outil que l'on veut absorber dans le magma des retraites, je reste songeur.

Cette réactivité, cette efficacité constituent une grande satisfaction pour le Conseil et l'Administration de la CARMF dont je tiens ici à saluer l'engagement.

Le personnel a répondu présent et assumé l'ensemble de ses missions dans des conditions exceptionnellement complexes et potentiellement dangereuses, prenant parfois des transports en commun en « zone Covid » pour être à son poste et maintenir le fonctionnement de notre maison coûte que coûte.

Je les salue avec respect et amitié.

Alors bien sûr, j'entends les critiques et les reproches : « que fait la CARMF de notre argent ? » ; « Il faut nous annuler les cotisations trois mois, six mois » ; « d'autres caisses font bien plus » ... Il convient de rétablir quelques vérités, dépassionner le débat et savoir raison garder.

La CARMF est une institution de droit privé avec une mission de service public : assurer retraite et prévoyance aux médecins libéraux de France ! Ce n'est pas une compagnie d'assurance, ni une banque. Les provisions techniques improprement appelées « réserves » sont la propriété inaliénable de ceux qui les ont constituées, et pour la fonction à laquelle elles ont été constituées : verser des retraites et assurer une prévoyance, à l'exclusion de tout autre fonction. La valeur de ces provisions du fait de la crise a baissé sensiblement, en prélever une partie dans ces conditions relèverait du suicide financier. Supprimer une cotisation défiscalisable génère une triple punition : cela la transforme en impôt, entraîne une perte de droits ainsi qu'une hausse inévitable des cotisations futures.

Sans mettre en cause l'équilibre financier ni toucher aux légitimes droits acquis par nos anciens, l'ensemble des mesures prises par la CARMF approche le milliard d'euros.

Ces mesures ont été rendues possibles grâce à l'autonomie, l'indépendance et la réactivité de la CARMF.

Et quoi qu'en disent certains, avec une démagogie que je déplore en pareilles circonstances, ces mesures sont largement au-delà de ce que la plupart des caisses ont fait, dans les conditions du droit commun.

L'effort n'est pas fini, nous avons pour notre part maintenu l'outil en état, c'est le système de santé tout entier qu'il faut garder à flot.

Trop nombreux sont nos confrères en grandes difficultés de trésorerie ; les pouvoirs publics, la CNAM ne peuvent s'estimer quittes.

C'est à ces derniers, après des années de privations et de restrictions faites aux professionnels de santé, de faire l'effort qui maintiendra notre système de santé au plus haut niveau. Les syndicats qui négocient avec l'Assurance maladie et l'État doivent maintenant prendre leur part.

Les médecins libéraux se sont montrés dignes de la France, il faut que la France se montre digne de ses médecins.

Enfin, l'heure n'est sans doute pas à la controverse, mais je ne peux m'empêcher de m'interroger sur l'absence de masques, dont la fourniture sans cesse remise au lendemain a coûté si cher à la profession (bilan au 14 mai de 40 morts), l'absence de tests dont pourtant certains pays sont dotés, le refus irrationnel de tenter tout traitement au niveau de la médecine de premier échelon qui, dans le respect de l'article 5 du code de déontologie*, est passé outre évitant ainsi un plus grand carnage, l'absence enfin d'implication de cette médecine de premier échelon dans une réflexion stratégique, soumise au seul conseil scientifique déconnecté du terrain.

Et que dire enfin du versement de 55 € (G + 30 €) pour déclarer un malade du « Covid-19 » à la CPAM ?

Si l'intention peut paraître louable et je n'en disconviens pas, la forme est pour le moins douteuse et ravive dans notre inconscient des heures sombres que nous préférons oublier.

La médecine est un art notamment basé sur la mise en commun et le partage de la connaissance entre initiés. Ce partage ne saurait quitter le champ de notre profession au risque de la voir y perdre son âme.

Oui la médecine libérale et les médecins libéraux peuvent encore beaucoup pour ce pays encore faut-il vouloir leur faire confiance !

En ces éprouvantes circonstances je vous assure de mon confraternel respect et de mes amitiés.

Docteur Thierry LARDENOIS



** Aussi nécessaire soit-elle, cette indépendance n'est pas totale. Pour faire bénéficier le patient des meilleurs soins, le médecin doit tenir compte de l'état de la science médicale. Ces données, devenues complexes, sont de plus en plus formalisées et susceptibles d'aider le médecin dans ses décisions. Il va de soi que les indications qui en découlent ne s'imposent pas sans nuance. Ce sont des indications générales qui seront habituellement suivies. Elles peuvent cependant être inapplicables à un patient pour des raisons particulières et le médecin pourra alors s'en affranchir, de préférence en le justifiant.*